

Titre du dispositif	Fiche 2 : Impulser une politique touristique de qualité
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	313 : Promotion des activités touristiques (PDRH)
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c Règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 - Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis - Régime temporaire N7/2009 <p>Références réglementaires régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat régional de développement durable 2007-2013 (29/05/2007) - Référentiel tourisme - Contrat de projets Etat Région Poitou-Charentes (19/03/2007) - Plan Vallées <p>Références réglementaires départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Commission Permanente du 1^{er} février 2006 mettant en place le Schéma d'aménagement touristique départemental - Contrat de Cohésion Départemental en cours
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	Renforcer l'image et l'attractivité du territoire par la qualité et l'originalité de la gestion et de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel
	<p>Le Pays du Ruffécois dispose d'un patrimoine naturel et culturel remarquable (le fleuve Charente, les Jardins du Ruffécois, le domaine d'Echoisy, les villages de Tusson, Verteuil et Nanteuil, l'Espace d'Architecture Romane de Saint-Amant-de-Boixe, l'église classée de Lichères, les chemins de Saint-Jacques de Compostelle...) et souhaite avec l'appui du programme Leader se donner tous les moyens pour mettre en place une réelle politique de développement du tourisme rural, environnemental et de nature et ainsi renforcer l'image et l'attractivité du territoire en tant que pays du végétal. Il compte ainsi valoriser ce patrimoine par la mise en réseau des acteurs et l'aménagement des sites naturels remarquables pour l'accueil du public. L'un des objectifs avérés est ainsi l'allongement des séjours sur le territoire. Cela passe entre autre par une offre d'hébergement de qualité à la hauteur des exigences des touristes. Pour cela, il conviendra donc d'assurer une modernisation (notamment en termes d'accessibilité aux handicaps et de respect des normes environnementales) des hébergements déjà existants mais aussi d'inscrire tout projet de création d'hébergement dans la politique de valorisation du végétal voulue sur l'ensemble du Ruffécois (intégration paysagère de l'hébergement). Une attention toute particulière sera portée à l'hôtellerie qui reste pour la plupart obsolète et qui nécessite des mises aux normes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité touristique du Ruffécois - Créer des richesses par la captation des revenus des touristes - « Professionnaliser » les acteurs des jardins du Ruffécois - Mettre en place une plus grande cohérence des actions portées par les acteurs - Pérenniser l'ensemble des hébergements touristiques présents sur le territoire - Reconnaître l'hébergement touristique en Ruffécois comme un hébergement de qualité - Allonger les séjours touristiques

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Associations - Particuliers - Entreprises - Collectivités territoriales <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actifs agricoles - Les organismes dont la mission est de promouvoir les activités touristiques (office du tourisme, syndicat d'initiative, comité départemental du tourisme)
Description des actions éligibles	<p>Sites touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et amélioration d'équipements d'accueil des touristes <p>Routes thématiques et circuits de randonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau les acteurs du tourisme à l'échelle du Pays (signalétique, signalisation, communication et actions communes) - Création de sentiers de randonnées, de découverte sur le patrimoine couvrant l'ensemble du territoire et accessibles à tous <p>Hébergements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des établissements d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels) et hôtellerie de plein air et création d'hébergements novateurs présentant un caractère innovant dans le domaine de l'environnement
Dépenses éligibles	<p>Sites touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses concernant la création ou la réhabilitation (gros œuvre, plomberie, menuiserie, toiture, sanitaire, peinture...) d'équipements d'accueil et d'accès aux sites touristiques <p>Routes thématiques et circuits de randonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses concernant la signalétique et les infrastructures légères d'information et d'accès au site - Dépenses concernant la communication et la promotion des sites touristiques - Equipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo-routes) - Travaux et équipements d'accessibilité aux handicapés - Coût des études liées aux projets éligibles <p>Hébergements :</p> <p>Sont éligibles dans une limite de 5 unités maximum par bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation des hébergements touristiques (gros œuvre, plomberie, menuiserie, toiture, sanitaire, peinture...) s'inscrivant dans une démarche de développement durable (respect de 4 des 14 cibles HQE minimum), à l'exclusion des acquisitions d'équipements des meublés - Dépenses visant l'acquisition du label Tourisme et Handicap (a minima handicap moteur) - Travaux de création uniquement pour les hébergements obtenant le label Tourisme et Handicap (a minima handicap moteur) - Travaux de réhabilitation d'hôtels (maximum 30 chambres) - Bornes et haltes camping-cars dans le cadre des campings

Critères d'éligibilité	<p>Pour les équipements liés aux sites touristiques : Les projets devront respecter le bâti local ou mettre en valeur le patrimoine local (sites visant à promouvoir le patrimoine gastronomique, oral, culturel...) Sollicitation du label « Tourisme et Handicap » obligatoire Les projets devront respecter 4 des 14 cibles HQE.</p> <p>Pour les routes thématiques et circuits de randonnée : Garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap</p> <p>Pour tous les projets d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings) : Obtention du label « Tourisme et Handicap » obligatoire après travaux et a minima pour le handicap moteur Le projet devra respecter au moins 4 des 14 cibles HQE (Haute Qualité Environnementale). Engagement décennal du maître d'ouvrage de conserver à l'ouvrage la destination pour laquelle il a été financé</p> <p>Pour les gîtes et chambres d'hôtes, les porteurs de projet doivent appartenir à une charte de qualité (Gîte de France, Clés vacances, B&B, Fleur de Soleil, Accueil paysan) sur une période de 5 ans minimum. Les meublés doivent être classés au minimum 2 étoiles après travaux, les gîtes et chambres d'hôtes doivent être labellisés 2 épis ou 2 clés après travaux.</p> <p>Pour les hôtels et campings, les porteurs doivent s'engager à obtenir la marque « Qualité Tourisme » ou à être classés au minimum 2 étoiles après travaux.</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Enveloppe Leader : 380 000 € Taux d'intervention Leader : 55 % des dépenses publiques totales</p> <p>Taux maximum d'aides publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage publique : 100 % - Maîtrise d'ouvrage privée : 60 % - Investissements immatériels : 80 % <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage publique : dépense éligible déplafonnée - Maîtrise d'ouvrage privée : dans la limite d'un montant maximum de dépenses éligibles de 10 000 € HT <p>Pour les hébergements touristiques : Dépense éligible plafonnée à 70 000 €</p> <p>Pour les autres projets : Dépense éligible plafonnée à 250 000 € HT</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés - Volume total des investissements - Fréquentation des sites - Taux de satisfaction des visiteurs - Nombre d'hébergements aidés <p>Tous les projets font l'objet d'un rapport d'exécution au sein duquel le maître d'ouvrage renseigne les indicateurs.</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	